

✈️ Un cadre légal et réglementaire bien défini

Il est important de rappeler que le gouvernement du Canada a la **compétence exclusive pour tout ce qui relève de l'aéronautique**. Il a établi un cadre juridique par le biais de la *Loi sur l'aéronautique* et du *Règlement de l'aviation canadien (RAC)*, lequel énonce les exigences en matière de sécurité et de sûreté pour l'industrie de l'aviation civile entre autres.

La Loi confère au ministre des Transports la responsabilité de promouvoir l'aéronautique ainsi que le pouvoir d'adopter des règlements concernant les activités des aérodromes, y compris l'emplacement, l'inspection, l'enregistrement, l'agrément et l'exploitation des aérodromes.

Le plan de développement et tous les éléments de planification de l'Aéroport sont conformes aux *Normes et pratiques recommandées pour les aérodromes (TP 312)* et au *TP 1247F – Utilisation des terrains au voisinage des aérodromes* pour l'utilisation des terrains et le plan de proximité.